



PROJET DE LOI DE FINANCES

2011

Projet de budget du secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants

Les 10 principales mesures et chiffres clés pour 2011

1 Le maintien des droits à réparation des anciens combattants

Le maintien des droits à réparation des anciens combattants repose, notamment, sur les mesures suivantes :

- extension en année pleine de la progression de 41 à 43 points de l'indice de la retraite du combattant au premier juillet 2010 pour un montant de 27,91 M€ en 2011 ;
- application du rapport constant qui aura un coût budgétaire de 4,47 M€ sur les PMI et 2,06 M€ sur la retraite du combattant, inscrits dans le projet de loi de finances pour 2011 ;
- financement des rentes mutualistes des anciens combattants soit un abondement de 8 M€ ;
- indemnisation de la quasi totalité des RAD-KHD, en application des dispositions de la convention signée le 17 juillet 2008.

2 Le renforcement du rôle de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG)

Avec la fermeture des dernières directions interdépartementales des anciens combattants, l'année 2011 se caractérisera par le transfert complet de la gestion des dossiers de pensions militaires d'invalidité, de soins médicaux gratuits et d'appareillage vers les nouveaux repreneurs du ministère de la Défense (ONACVG, DRH-MD, CNMSS, SSA, INI).

Dès lors, l'intégralité des demandes de pensions militaires d'invalidité sera déposée dans les services de proximité de l'ONACVG, qui assurent déjà, depuis 2010, l'information de premier niveau et le suivi de l'avancement des demandes sur ce sujet mais aussi sur les soins médicaux gratuits et l'appareillage. De plus, le maillage territorial de l'Office sera complété en 2011 avec le rattachement à son réseau des trois services d'Algérie, du Maroc et de Tunisie.

L'ONACVG jouera donc pleinement son rôle d'interlocuteur unique du monde combattant.

3 La campagne double pour les anciens combattants d'Afrique du Nord

Le décret n° 2010-890 du 29 juillet 2010 portant attribution du bénéfice de la campagne double aux anciens combattants d'Afrique du Nord concrétise un travail interministériel important et l'engagement du secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants pour faire aboutir cette revendication légitime. Ainsi pourront être révisées en application du décret les pensions de retraite liquidées à compter du 19 octobre 1999, date d'entrée en vigueur de la loi du 18 octobre 1999 qui substitue à l'expression « opérations effectuées en Afrique du Nord » l'expression « guerre d'Algérie » ou « combats en Tunisie et au Maroc » dans certaines dispositions du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG).

4 Le projet de décret sur la carte de combattant au titre des Opex

Partenaires à part entière des forces internationales engagées dans les conflits contemporains, les combattants de la nouvelle génération du feu requièrent une juste reconnaissance de la Nation au regard des sacrifices consentis et des risques encourus. Un projet de décret est examiné en Conseil d'État. Il vise à prendre en compte la spécificité des opérations effectuées telles que l'évacuation sanitaire, l'action de renseignement, le sauvetage et la récupération au combat, l'arraisonnement ou la protection de l'espace aérien, qui symbolisent leurs missions d'interposition ou de maintien de la paix.



5 La décrystallisation complète des pensions

À la suite de la décision du Conseil constitutionnel du 28 mai 2010, une disposition législative autorisant la décrystallisation complète des pensions est inscrite dans le projet de loi de finances 2011 permettant ainsi l'alignement du montant des pensions versées aux anciens combattants et anciens militaires de l'armée française issus de pays autrefois sous souveraineté française sur le montant perçu par les anciens combattants et anciens militaires français.

6 La mise en œuvre de la reconnaissance et l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français

La loi du 5 janvier 2010 et son décret d'application du 11 juin 2010 créent et permettent la mise en œuvre d'un dispositif particulier pour la réparation des conséquences sanitaires des essais nucléaires français, réparation qui antérieurement à cette loi ne pouvait être obtenue que sur le fondement des dispositions du CPMIVG, du code de la sécurité sociale ou à l'issue de contentieux administratifs.

7 La Journée défense et citoyenneté (JDC)

À la suite des conclusions du *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale*, la Journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) a été recentrée sur sa mission fondamentale de sensibilisation citoyenne des jeunes au nouvel environnement de défense et de sécurité. Rebaptisée Journée défense et citoyenneté (JDC), elle s'appuie sur une nouvelle approche pédagogique plus interactive, voit son rôle renforcé en matière de détection des jeunes en difficulté et participe à la mise en œuvre du « Plan Santé des jeunes ».

8 La réserve

La dotation financière en 2011 sera maintenue à 88,5 M€ au titre des rémunérations et des charges sociales. Cette enveloppe permettra à la fois de renforcer l'effort de recrutement en direction des sous-officiers et militaires du rang venus du monde civil et d'améliorer la fidélisation des réservistes opérationnels, en vue d'atteindre un effectif de 37 270 réservistes fin 2011. Par ailleurs, l'objectif de durée d'activité des réservistes a été redéfini à hauteur de 22 jours par an, conformément aux orientations de la loi de programmation militaire.

9 Un effort accru sur la rénovation des sépultures de guerre

Le projet de loi de finances pour 2011 prévoit un abondement d'un montant de 1,5 M€ de la dotation consacrée à la rénovation des nécropoles et hauts lieux de mémoire, portant celle-ci à 5 M€ par an sur la période du budget triennal, afin d'accélérer la réalisation du programme de rénovation dans la perspective de l'anniversaire du centenaire de la guerre 14-18.

10 La fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie, des combats du Maroc et de la Tunisie

Reconnue établissement d'utilité publique par décret du 3 août 2010, la Fondation dont la vocation est de contribuer à la connaissance des conflits qui se sont déroulés en Afrique du Nord entre 1952 et 1962, sera installée au cours du dernier trimestre 2010, et commencera ses travaux en 2011. Monsieur Claude Bébéar est pressenti pour en assurer la présidence.